



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-0116

Déposé le : 10.11.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Une famille de réfugiés par commune (bis) ?

Texte déposé

Comme mentionné par la députée Alette Rey-Marion dans son interpellation 15-INT-429, une motion a été déposée au niveau fédéral, en l'occurrence par la conseillère nationale vaudoise Isabelle Chevalley, demandant de prendre des dispositions afin de permettre la mise en place et la facilitation de l'accueil d'une famille de réfugiés par commune, voire même par village lorsque c'est possible.

Cette motion fédérale concernait évidemment au premier titre les réfugiés de guerre qui se pressent actuellement aux portes de l'Europe, et qui ont fui par familles entières, au péril de leur vie, le désastre existant dans leurs différents pays.

En date du 4 novembre 2015, le Conseil fédéral a répondu à cette motion en précisant que le domaine de l'asile est entièrement du ressort des cantons dès l'achèvement de la première phase après l'entrée en Suisse des requérants. Ainsi, dès qu'ils sont « attribués » à un canton, l'hébergement des requérants relève de l'aide sociale, régi dès lors par le droit cantonal.

Or, on constate que la situation de certains pays en guerre continue de s'aggraver, et les estimations de la Confédération concernant le nombre de personnes vraisemblablement à accueillir d'ici la fin de l'année augmentent constamment.

De nombreux enfants sont compris parmi ces réfugiés, qui demandent une intégration très rapide dans des conditions de vie stabilisées, aptes à apaiser les traumatismes vécus. Même provisoirement, il s'agit de permettre la poursuite de leur éducation et de leur instruction dans des conditions correctes.

L'idée d'accueillir une famille par village a été lancée par un citoyen vaudois, municipal d'une petite commune, donc proche du terrain.

La soussignée est syndique d'une petite commune, donc également proche du terrain et consciente des avantages et écueils d'une telle proposition.

Un appel dans un sens similaire a été fait par le Pape François, qui préconise l'accueil d'une famille

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

de réfugiés dans chaque paroisse d'Europe.

Au vu de ce qui précède, je désire poser au Conseil d'Etat les quelques questions suivantes :

1. Quelles sont les propositions du Conseil d'Etat pour faciliter la tâche des communes qui désireraient loger une famille de requérants dans d'éventuels locaux à disposition (contrôle des habitants, assurance, enclassement, transports scolaires, etc.) ?
2. De même, comment faciliter et encourager l'accueil de familles de réfugiés chez des habitants de nos villages ?
3. Quelles seraient les éventuelles compensations financières pour les communes et/ou les privés ?
4. Existe-t-il une norme minimale d'hébergement pour accueillir de telles familles, ou des locaux même très simples pourraient-ils être envisagés ?
5. Vu la décentralisation de ces hébergements, quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait envisager de mettre en place afin d'enseigner rapidement le français à ces familles – en particulier aux adultes – afin d'accélérer leur intégration au sein de notre population ?
6. Quelles sont les possibilités légales de travailler pour les parents ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses dans le cadre de cette problématique a priori complexe, mais qui est peut-être susceptible de simplification.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

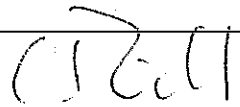


Nom et prénom de l'auteur :

Claire Richard

Signature :

Chigny, le 10 novembre 2015



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :